

STATUTS

(Extraits)

(Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2009)

Article 2

Cette association se donne les buts suivants :

- a) veiller à la conservation et la restauration des espaces, ressources et habitats naturels, des espèces animales et végétales, de la diversité des espèces et des équilibres écologiques, de l'air, l'eau, les sols, le sous-sol, les sites, les paysages et le cadre de vie, le patrimoine culturel, historique et archéologique,
- b) préserver les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides avec les espèces végétales et animales qui les peuplent, contre toutes atteintes directes et indirectes, notamment rattachées aux activités industrielles, commerciales ou domestiques, ainsi qu'aux transports et équipements d'intérêts général réalisés par l'Etat et ses établissements publics, les collectivités locales (routes, stations d'épuration, pont, etc.),
- c) protéger les forêts et bois du secteur géographique concerné avec les espèces végétales et animales qui les peuplent,
- d) empêcher l'aliénation des chemins affectés au public et l'arasement des talus et haies bocagères qui les bordent,
- e) agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire,
- f) promouvoir la découverte et l'accès à la nature, notamment par les jeunes,
- g) participer à l'éveil des jeunes à la protection de l'environnement, particulièrement dans les crèches et les écoles,
- h) veiller à une utilisation intelligente des deniers publics, laquelle consiste notamment dans l'attribution d'aides économiques et de subventions ne contribuant pas à détériorer l'environnement, dans la prise en compte de l'environnement à l'occasion de l'attribution et l'exécution des marchés publics et délégations de service public,
- i) s'opposer aux pollutions et nuisances de tous ordres et notamment industrielles (incinérateurs, décharges, etc.),
- i) veiller à la connaissance et à la prise en compte des risques induits par les activités industrielles sur la santé publique,
- j) favoriser la mise en œuvre d'alternatives aux processus actuels de traitement et de stockage des déchets,

Le cas échéant, les actions précédentes peuvent nécessiter le recours aux juridictions nationales et communautaires mais aussi toute autre forme d'action juridique légalement admise (saisine de la Cour des comptes, etc.).

Elle exerce son action principalement sur les cantons de Carhaix-Plouguer, Le Faouët, Gouarec, Gourin, Guéméné sur Scorff, Maël-Carhaix et Rostrenen.